

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

BUREAU DES ÉLÈVES EN ÉNERGIE (BEEZ)

Une association de la Faculté des Sciences et de l'Ingénierie – Université de Toulouse

Complément aux Statuts (3ème version) | Pris en application de l'Article 17 des Statuts

Siège social : 118 Route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 09

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association « Bureau des Élèves en Énergie » (BEEZ), conformément à l'article 17 de ses statuts. Il s'impose à l'ensemble des membres adhérents, du bureau et des intervenants dans le cadre des activités de l'association.

La présente association est apaisane et aconfessionnelle. Ses activités ne peuvent comporter aucune dimension propagandiste ou prosélytiste.

L'adhésion à l'association ouvre droit à un certain nombre d'avantages :

- L'ouverture d'un compte sur le site web de l'association, permettant notamment l'accès aux ressources pédagogiques, aux détails des événements et à l'accès aux commandes pour les articles vendus par l'association
- Des tarifs préférentiels pour l'achat de consommables lors des événements organisés par l'association
- L'accès aux groupes d'échanges inter-années administrés par l'association

L'association est entièrement basée sur le bénévolat. Les membres de son bureau ne peuvent donc pas prétendre à une quelconque rémunération. Le caractère payant d'un événement ne peut donc se justifier que par la nécessité de se fournir en matériel, en denrées alimentaires, en tarifs de déplacement ou en recettes pour de futurs événements et activités.

ADHÉSION ET MEMBRES

Pour l'acceptation de nouveau membre, l'association s'interdit tout refus d'adhésion fondé sur un motif discriminatoire.

Les adhésions à l'association sont ouvertes tout au long de l'année.

Les personnes rejoignant l'association lors de leur première année de master en seront membres jusqu'au 31 août inclus de l'année universitaire suivante et celles la rejoignant en deuxième année de master, jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Il peut toutefois être proposé aux anciens membres d'y rester en tant qu'alumnis. L'adhésion à cette catégorie de membre est valable une année, renouvelable chaque année. Ce statut sera refusé aux étudiants ayant quitté la formation avant la fin de l'année universitaire ou aux étudiant.e.s ayant été expulsé.e.s de l'association par le passé.

Il est également possible pour les redoublant.e.s, ou pour toute personne estimant encore rentrer dans

les critères d'adhésion, de demander la prolongation de son adhésion pour une année supplémentaire. Cette demande sera alors examinée par le bureau.

À l'issue de cette durée, s'ils n'en ont pas fait la demande précitée, les membres sont automatiquement désinscrits et leur compte sur le site web est clôturé. Ils ne peuvent dès lors plus bénéficier des avantages offerts par le statut de membre étudiant de l'association, notamment les tarifs préférentiels lors des événements ou des ventes.

DISCIPLINE ET PROCÉDURE DE RADIATION

Les motifs graves pouvant valoir la radiation d'un membre de l'association sont les suivants :

- tout acte de violence, de harcèlement physique, moral, sexuel, scolaire ou de discrimination, perpétré aussi bien envers les adhérent.e.s de l'association que les non-adhérent.e.s, que ces actes aient lieu pendant les événements organisés par l'association, durant les enseignements à l'Université ou en dehors du cadre universitaire.
- toute action ou tentative visant à nuire aux ressources matérielles ou virtuelles de l'association.

Procédure disciplinaire pour motif grave :

1. Le/la membre est convoqué.e par écrit par le Bureau au moins **8 jours** avant la réunion disciplinaire. La convocation précise les faits reprochés.
2. Le/la membre peut présenter sa défense par écrit ou oralement devant le Bureau.
3. Le Bureau délibère à la majorité des 2/3 des membres présents. La décision motivée est notifiée sous **7 jours**.
4. En cas d'appel formé par la membre dans un délai de 15 jours, la décision est soumise à l'Assemblée Générale qui statue à la majorité simple.

ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est élaboré et mis à jour par le Bureau. Il entre en vigueur immédiatement après son approbation en Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est consultable à tout moment par les adhérents sur simple demande.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2026

Pour l'Association BEEZ

Nicolas PETIT

En qualité de Président



Pour l'Association BEEZ

Jérémy TERROIR

En qualité de Vice-Président

